

Demande d'implantation temporaire de signaux d'indication pour les événements locaux

Règlement (à joindre à votre demande d'évènement)

Les événements locaux se déroulant sur la commune de Lannion peuvent nécessiter d'être accompagnés d'un fléchage de proximité, afin de guider le public et les participants à s'y rendre. Ces fléchages sur le domaine public sont soumis à déclaration auprès de la Mairie. Ils relèvent d'une tolérance de la part de la commune permise par l'article R418-3 du Code de la route. Aussi, les organisateurs sont invités à respecter quelques règles de bonne conduite, et ce dans un souci de bonne utilisation de l'espace public :

- seul le fléchage d'orientation est autorisé, aussi **l'étendue du fléchage est limitée aux carrefours stratégiques.**

Un **plan fléchage** sera systématiquement demandé aux organisateurs, qui peuvent se référer à la carte open street map (<https://www.openstreetmap.org/#map=14/48.7386/-3.4725>) pour le créer. En l'absence de celui-ci, l'autorisation ne pourra être donnée.

- l'autorisation de fléchage est limitée dans le temps : les indications pourront être installées **48h avant la manifestation**, et devront être **retirées 24h après** la fin de la manifestation. Attention, en cas de non respect de cette règle, le **retrait sera effectué par les employés municipaux aux frais exclusifs du demandeur**
- seul le fléchage de **type panonceaux (60cm*26,6cm) est autorisé**. Il devra être installé de manière à ne pas gêner la signalisation permanente et la visibilité aux carrefours
- le nombre d'indications est limité à **un panonceau par carrefour**, et chaque événement pourra bénéficier de **10 panonceaux maximum pour** l'indiquer sur l'espace public.

Il est rappelé aux organisateurs que l'affichage sauvage est interdit. Le défaut de demande préalable ou le non-respect des conditions ci-dessus relève au sens de l'article R418-9 du Code de la route de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe. La ville pourra également demander le retrait des dispositifs non conforme dans un délai de 24 heures et, si l'organisateur ne respecte pas cette injonction, faire procéder d'office, à la suppression du dispositif aux frais de ce dernier.

ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné(e) représentant de l'organisme

demande l'autorisation d'apposer des signaux d'indication pour la manifestation intitulée :

qui se déroulera le

J'atteste avoir pris connaissance des règles d'implantation temporaire de signaux d'indication pour les événements locaux inscrites ci-dessus et m'engage les respecter.

Lannion, le

Signature